

REGLEMENT D'ORDRE
CENTRE AQUATIQUE DE KOUTER POPERINGE

Art. 1 : Horaires d'ouverture (dates et heures) : les horaires sont affichés à l'entrée et à l'accueil. La caisse ferme trois quarts d'heure avant l'heure de fermeture. L'évacuation de la piscine est annoncée 15 minutes avant la fermeture. Les douches sont accessibles jusqu'à 21H en semaine (18H weekends et jours fériés).

| NAGER DES LONGUEURS | | | | |
|----------------------------|-----------------|----------------|-------------------|-----------------|
| | le matin | midi | après-midi | le soir |
| lundi | 7 - 08:45 h | 8:45 - 11:45 h | 11:45 - 13 h | 13:30 - 16:30 h |
| mardi | 7 - 08:45 h | 8:45 - 11:45 h | 11:45 - 13 h | 13:30 - 16:30 h |
| mercredi | 7 - 08:45 h | 8:45 - 11:45 h | | |
| jeudi | 7 - 08:45 h | 8:45 - 11:45 h | 11:45 - 13 h | 13:30 - 16:30 h |
| vendredi | 7 - 08:45 h | 8:45 - 11:45 h | 11:45 - 13 h | 13:30 - 16:30 h |
| samedi | | 8 - 13 h | | |
| dimanche | | 10 - 13 h | | |

° jusqu'à 21h pendant les vacances; fermé pendant les semaines scolaires

Accès avec abonnement ou 1 accès à acheter au distributeur.

Semaines d'école: réservation en ligne. Accès avec abonnement ou 1 accès à acheter au distributeur.

Vacances : Accès avec abonnement ou 1 accès à acheter au distributeur.

Semaines d'école: réservation en ligne. Accès avec abonnement ou 1 accès à acheter au distributeur.

Vacances : pas possible de nager des longueurs (bassin sportif = jouer).

| INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES | | |
|----------------------------------|--------------------|--------------|
| | SEMAINES SCOLAIRES | LES VACANCES |
| lundi | | 13:30 - 21 H |
| mardi | 15:30 - 21 H | 13:30 - 21 H |
| mercredi | 13:30 - 21 H | 13:30 - 21 H |
| jeudi | 16:30 - 21 H | 13:30 - 21 H |
| vendredi | 15:30 - 21 H | 13:30 - 21 H |
| samedi | 10:00 - 18 H | 10:00 - 18 H |
| dimanche/jour férié | 10:00 - 18 H | 10:00 - 18 H |

15:30 - 16:30 H séance de natation en silence

13:30 - 15:30 H exclusivement réservé aux personnes handicapées et aux seniors

La direction se réserve le droit de réserver certains couloirs du bassin sportif à des groupes cibles spécifiques. La durée d'une baignade n'est limitée que par l'heure de fermeture ou - pendant les heures scolaires - par la fin d'un bloc de baignade, à moins qu'un nouveau bloc ne s'y rattache.

Art. 2 : Un nageur ne peut utiliser les infrastructures de la piscine qu'après avoir payé un ticket d'entrée. Pour les visiteurs âgés de 12 ans et plus, l'achat est enregistré dans une base de données à l'aide de la carte d'identité. Les tarifs sont affichés à la caisse.

| | TOUTE LA PISCINE | | BASSIN SPORTIF 25m | |
|------------|------------------|--------------|--------------------|--------------|
| | HABITANT | NON-HABITANT | HABITANT | NON-HABITANT |
| jusqu'au 3 | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| 4-12 ans | 6,3 (5,7) | 8,5 (7,6) | 3,4 (3,1) | 4,5 (4,2) |
| 12+ ans | 8,5 (7,6) | 10,8 (9,6) | 4 (3,7) | 5,1 (4,8) |
| 5 tours | 30,6 | 42 | | |
| 25 tours | 147,3 | 204 | | |
| 10 tours | | | 32,9 | 44,2 |
| 50 tours | | | 141,7 | 181,3 |

(Le tarif indiqué entre parenthèses est le tarif de groupe à partir de 15 personnes)

Le sport : tarifs à la caisse ; en dehors des heures d'ouverture de la caisse, 1 accès peut être achetée au distributeur automatique au prix de 5,50 euros.

Les cartes de tour : validité de 18 mois à partir de la date d'achat ; un remboursement ne sera effectué que sur la base d'un certificat (médical) indiquant clairement que le détenteur de la carte tour n'est plus/ne peut plus nager pour une durée indéterminée ; en cas de durée déterminée, la validité des cartes de tour sera prolongée en fonction de la durée du certificat médical ; le certificat sera remis à la piscine au plus tard 7 jours après son émission ; les séances de natation ne peuvent pas être transférées d'un type de carte de tour à un autre type.

Cartes aquafit : la participation aux cours est possible après l'achat d'une carte aquafit de 10 cours valable 12 mois ;

Abonnement d'un an : 283 euros pour habitants (340 euros pour non-habitants) ; strictement personnel ; donne accès quotidiennement à toutes les installations pendant 1 an à compter de la date d'achat (sauf les jours de fermeture, voir Art.23) ; le remboursement ne se fait que sur base d'un certificat (médical) qui indique clairement que le titulaire de l'abonnement ne peut plus ou plus jamais nager pour une durée indéterminée ; en cas de durée déterminée, la durée de l'abonnement est prolongée en fonction de la durée du certificat médical ; le certificat est remis à la piscine au plus tard 7 jours après son émission

Organisations de jeunesse : peuvent utiliser toutes les installations à ces tarifs après réservation préalable ; sans réservation, le tarif de groupe normal s'applique ;

€ 4,80 < 12 ans
€ 5,40 > 12 ans

Centre de soin de santé : les encadrants professionnels qui accompagnent un groupe dans le cadre d'un emploi permanent ne paient pas d'entrée ; les membres du groupe eux-mêmes paient le tarif normal pour les groupes ;

Pop.pas : ces cartes d'avantages permettent de bénéficier d'une réduction sur les tarifs de natation et d'épargner des points pour profiter d'avantages d'échange à chaque baignade.

Contrats sur mesure : sur la base de négociations individuelles ;

Anniversaires : la personne dont c'est l'anniversaire peut se baigner gratuitement une fois dans une période allant de 2 semaines avant à 2 semaines après l'anniversaire si il/elle est accompagnée d'au moins une personne payante.

Art.3 : Les enfants de moins de 9 ans et les enfants qui ne savent pas encore nager sans aide sont toujours accompagnés d'un adulte.

Art.4 : Chaque visiteur est tenu de respecter les règles de bonne conduite et de se conformer aux instructions du personnel et au règlement de la piscine. Les personnes qui adoptent un comportement perturbateur ou dangereux peuvent se voir refuser l'accès à la piscine ou être priées de quitter les lieux sans droit à remboursement, sans préjudice des mesures administratives prévues par la loi communale. Les personnes ayant commis des infractions pénales peuvent se voir infliger une interdiction définitive d'accès. Les personnes qui utilisent les infrastructures sans avoir correctement payé se verront infliger une amende réglementaire (indemnité forfaitaire) de 100 euros.

Art.5 : Il est obligatoire de se doucher avant d'entrer dans la salle de natation.

Art.6 : Les personnes porteuses d'une affection ou d'une maladie pouvant constituer un danger pour l'hygiène ou la santé publique sont tenues de le signaler au personnel et peuvent se voir refuser l'accès à la piscine.

Art. 7 : Les personnes qui souffrent de troubles cardiaques et d'épilepsie, ainsi que les asthmatiques, sont tenus, dans l'intérêt de leur sécurité, d'informer les sauveteurs.

Art. 8 : L'accès à la salle de natation n'est possible qu'avec des maillots de bain sans poches, ni fermetures éclair, ni pièces détachées. Les directives concernant les maillots de bain sont clairement affichées dans le hall d'entrée et dans les vestiaires. En cas de non-respect, l'accès sera refusé ou il vous sera demandé de quitter la piscine. L'entrée ne sera pas remboursée. Les baigneurs ont la possibilité d'acheter des maillots de bain corrects sur place, au distributeur automatique situé dans le hall d'entrée. Sont admis : les slips de bain, les shorts de bain au-dessus des genoux, les maillots de bain, les bikinis et les maillots de bain ajustés. Sont interdits : les sous-vêtements sous le maillot de bain, les maillots de bain non-ajustés, le string, le tanga ou les shorts de surf longs à partir des genoux. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire. Les cheveux longs seront attachés.



Art. 9 : Il n'est pas permis :

- d'introduire des animaux à l'intérieur du bâtiment (à l'exception des chiens d'assistance dans la zone chaussée) ;
- de nager dans les "grandes profondeurs" si l'on ne sait pas suffisamment nager, même sous la surveillance d'une tierce personne. Le personnel de surveillance est habilité à en juger ;
- de faire des sauts périlleux ;
- que les enfants qui jouent s'assoient sur les épaules les uns des autres ou se poussent (dans l'eau et sous l'eau, ainsi que sur les quais) ;
- de toucher les dispositifs de sauvetage ou d'aspersion et les buses ;
- de s'accrocher ou de s'asseoir sur les lignes de nage ;
- de fumer dans le bâtiment ;
- de manger et boire dans la salle de natation et dans le vestiaire (sauf lors d'occasions spéciales annoncées à l'avance) ;
- d'entrer dans le vestiaire avec des chaussures ;
- de porter un téléphone portable ou un appareil photo dans la salle de natation (sauf lors d'une occasion spéciale sur demande à la direction) ;
- de se changer en dehors des vestiaires prévus à cet effet ou de se doucher nu ;
- de laisser des vêtements suspendus dans les cabines individuelles ou familiales ;
- de se baigner avec des bouteilles ou des ceintures de plongée parmi le public ;
- d'apporter des sacs et des sacs à dos dans la salle de natation ou de les laisser traîner dans le hall d'entrée et dans les vestiaires ; les sacs et les sacs à dos seront rangés dans les casiers (les objets non surveillés seront enlevés) ;
- d'effectuer des exercices de plongée spécifiques, sauf dans le cadre d'un club conformément aux dispositions légales ;
- d'adopter un comportement intime.

Art.10 : Directives spécifiques concernant l'utilisation des équipements de jeu et de flottaison :

- Le matériel flottant propre (tapis, matelas, matelas pneumatique, etc.) ne peut être utilisé que dans le bassin sportif et d'apprentissage (lorsqu'il n'y a pas de couloir de natation) et non dans la pataugeoire, la piscine de loisir et le bain à remous ;
- les matériaux de jeu tels que les pneus, les tapis, les nouilles et les planches ne sont pas empilés pour être escaladés ;
- le matériel pédagogique (comme les planches de natation et les cerceaux) n'est pas emprunté comme un jouet, mais peut être utilisé pour exercer les compétences ;
- les jouets pour enfants (canards, seaux, moulins, blocs flottants, etc.) ne sont utilisés que dans la pataugeoire et le bassin d'apprentissage ;
- l'utilisation de balles dures n'est pas autorisée.

Art.11 : Règles particulières pour les groupes de jeunes (> 15 personnes)

- la réservation à l'avance donne droit à une réduction (voir Art.2) et garantit l'accès à la piscine et l'utilisation d'un vestiaire pour les groupes ;
- le responsable principal se présente à la caisse et signe un cadre d'accord et reçoit un (des) gilet(s) d'identification;
- les groupes sans surveillant ne sont pas autorisés ; au moins un surveillant est prévu pour 35 personnes qui surveillent les quais ;
- avant la baignade, les surveillants se présentent aux maîtres-nageurs dans la salle de natation pour donner leur nom et le nom de l'organisation ;
- pendant la baignade de leurs participants, les surveillants restent dans le hall de natation ; les accompagnateurs surveillent le groupe dans et autour des vestiaires.
- Chaque groupe recevra un certain nombre de bracelets d'accès afin de pouvoir passer la porte d'entrée de la piscine (par exemple pour aller aux toilettes, récupérer quelque chose dans un casier ou dans un vestiaire). Une caution de 5 euros par bracelet sera demandée à cet effet.

Art.12 : L'AGB De Kouter ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol d'objets. Les objets perdus seront remis au personnel de la piscine.

Art.13 : Les baigneurs utilisent les installations proposées à leurs risques. Une assurance personnelle doit être souscrite pour les accidents survenant lors de la baignade publique. Pour les accidents survenant lors d'activités organisées par l'AGB De Kouter, l'assurance accident de l'AGB De Kouter peut être invoquée. L'AGB De Kouter et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables d'un accident survenu dans le complexe de la piscine. Lors de chaque intervention, le maître-nageur est habilité à évaluer la gravité de la situation et à prévenir les services d'urgence. Le coût de cette assistance médicale est à charge du visiteur. Le parking appartient au domaine public où le code de la route s'applique.

Art.14 : Une caution de 5 € est demandée par bande d'accès qui reste en possession d'un visiteur de la piscine (via l'achat d'une carte de tour). En cas de perte, la caution sera conservée. Pour les bracelets d'accès à usage unique, 5 euros seront facturés en cas de perte. La caution peut être récupérée jusqu'à 6 mois après la date de validité. La garantie est également conservée si le bracelet est réactivé par un nouvel achat dans ces 6 mois. Sans réactivation, le bracelet inactif sera considéré comme perdu après 6 mois et la caution sera définitivement conservée.

Art.15 : Les bébés/petits enfants de moins de 2 ans sont obligés de porter une couche de natation. Ces couches de natation peuvent être achetées au distributeur automatique situé dans le hall d'entrée.

Art.16 : La pratique de la natation de sauvetage est soumise à l'autorisation préalable de la direction. Seuls des vêtements propres, sans particules pouvant se détacher (boutons, fermetures éclair, accessoires) peuvent être utilisés à cette fin. L'utilisation de la poupée de réanimation peut être demandée aux maîtres-nageurs.

Art.17 : Utilisation du toboggan :

- l'utilisation du toboggan se fait sous la responsabilité de chacun ;
- le toboggan ne peut être utilisé que lorsque le courant d'eau est actif et que le feu est vert ;
- sur les escaliers menant au toboggan, on monte l'un après l'autre;
- il est interdit de s'arrêter ou de ralentir dans le toboggan ;
- il est interdit de se tenir debout dans le toboggan ;
- la zone de sécurité doit être quittée immédiatement ;
- aucun matériel de jeu n'est autorisé dans le toboggan ;
- toutes les instructions concernant l'utilisation du toboggan doivent être suivies.

Art.18 : Les cours de natation privés organisés pendant les heures d'ouverture au public sont autorisés aux conditions suivantes :

- seuls les instructeurs qualifiés disposant d'un certificat de compétence (au moins initiateur de natation via l'école flamande des formateurs ou assimilé ; bachelier ou maître en éducation physique ; certificat de compétence) sont autorisés ;
- l'entraîneur qualifié doit fournir à la direction de la piscine une copie de son certificat de compétence
- 2 moniteurs privés au maximum peuvent enseigner simultanément afin de ne pas gêner les autres nageurs ; les dates et heures d'enseignement sont attribuées par trimestre ;
- un moniteur privé enseigne au maximum à 2 enfants en même temps ;
- le moniteur privé souscrit une assurance responsabilité civile pour l'enseignement et en fournit une copie à la direction de la piscine.

Art.19 : Les prix de vente des différents articles proposés à la vente au public (par distributeur automatique, à la caisse ou autre) sont affichés à la caisse et via les distributeurs automatiques.

Art. 20 : Directives concernant l'utilisation du sauna et du hammam :

- le sauna et le hammam sont un espace de détente ; veillez à ce qu'ils soient calmes et agréables pour les autres baigneurs en évitant d'y entrer et d'en sortir rapidement ;
- pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire d'apporter sa propre serviette pour s'asseoir ou s'allonger dans le sauna ;
- les enfants de moins de 12 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte ;
- l'utilisation est déconseillée aux patients cardiaques et aux personnes souffrant de problèmes de tension artérielle ;
- le port de bijoux et de lunettes est déconseillé ;
- il est conseillé de limiter la durée d'une séance à 15 minutes et de laisser au moins 15 minutes entre 2 séances ; la durée de la séance doit également être suffisante pour éviter les allers-retours trop fréquents
- la douche est obligatoire après une séance de transpiration

Art. 21 : Brevet de natation

Tout visiteur peut demander au maître-nageur de service, à tout moment pendant les heures de natation sportive, un brevet de natation de distance. Le brevet est en vente au prix de 2,5 euros.

Art.22 : Conditions d'annulation pour les séries de cours

- la participation n'est garantie qu'après paiement ; celui-ci doit être effectué au moins deux semaines avant le début de l'activité ;
- l'annulation est possible sans frais jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité ;
- en cas d'annulation moins de deux semaines avant le début de l'activité, aucun remboursement ne sera accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical et en cas d'absence d'au moins quatre cours. Des frais de dossier de 10 euros seront toujours facturés.

Art.23 : Jours de fermeture :

- 1 janvier
- 1 novembre
- 11 novembre
- 25 décembre
- la période d'entretien annuel en juin

Article 24 : Surveillance par caméra

En tant que visiteur de la piscine, vous serez filmé selon les modalités prévues par la législation belge (AR du 21/03/2007). En entrant dans le bâtiment, vous donnez votre accord pour être filmé. Les images sont uniquement utilisées pour contrôler la sécurité et l'ordre, ainsi que pour suivre les irrégularités et recueillir des informations sur les délits et les dommages, avec identification éventuelle des auteurs, des témoins et/ou des victimes. Les caméras sont placées de manière à ne jamais violer l'intimité des visiteurs.

Approuvé par le conseil d'administration le 22/12/2025 et en vigueur à partir du 1/01/2026